



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Club Nautique de Belbeuf est régi selon la loi de 1901 qui permet la libre formation, sans autorisation préalable, d'associations à condition toutefois qu'elles respectent les lois existantes.

Les membres d'une association doivent s'engager librement et leur adhésion n'est valable que si elle est donnée en toute connaissance de cause, en particulier après avoir pris connaissance de son **règlement intérieur**.

L'objectif commun du Club Nautique de Belbeuf est la pratique et le développement de l'aviron. Ceci engage chacun de ses membres.

Pendant toute la durée fixée pour l'existence de l'association les membres doivent mettre en commun leurs apports sans distinction de nature.

Le règlement intérieur est la carte d'identité de l'association. Il est l'ensemble des mesures auxquelles sont soumis les membres de l'association en accord avec les STATUTS. Il a pour objet de fixer les règles et les tâches de chacun au sein du club.

Le règlement intérieur est adopté et peut être modifié par le comité directeur du Club Nautique de Belbeuf.

ARTICLE I : ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale du club a lieu une fois par an et tous les sociétaires sont invités à y assister. (pour les mineurs, la présence des parents est souhaitable). En cas d'absence, chaque membre dispose d'un pouvoir qu'il délègue au membre de son choix.

ARTICLE II : COMMISSIONS

La commission sportive a été instaurée le 19 septembre 1998. Sa composition est validée par le Comité Directeur.

Cette commission décide des randonnées ou régates à venir, établit un calendrier et fait des propositions au bureau pour l'achat de matériel ou pour améliorer et développer l'activité du club. Le Bureau prend la décision après avis de la commission sportive.

La commission du matériel identifie les besoins en investissement et fait des propositions au comité directeur. Elle identifie également les réparations à faire et définit les priorités.

ARTICLE III : ADMISSION

Un dossier d'inscription est rempli par chaque nouvel adhérent. Pour les mineurs, le dossier est renseigné par le représentant légal. Le pratiquant doit être capable de nager 50 mètres. Le CNB propose également à chaque licencié la possibilité de souscrire un contrat d'assurance supplémentaire à la MAIF.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice à venir est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur. Elle doit être réglée avant fin Octobre. En cas de non-paiement, le rameur se verra refuser l'accès au club et à ses équipements.

Tout nouveau pratiquant, expérimenté ou novice devra s'acquitter du tarif 1ère année lors de sa première saison sportive au sein du CN Belbeuf. Il en sera de même après une interruption de licence au sein du club.

Le CN Belbeuf demande également une photo d'identité qui est conservée au secrétariat du club. (Une deuxième photo est à coller sur la licence à la charge de l'adhérent.)



Règlement intérieur – Mars 2025

Le CN Belbeuf se réserve le droit de refuser une adhésion afin de limiter le nombre d'adhérents en cas de saturation de notre capacité d'accueil ayant pour cause un manque de matériel, d'encadrement, ou pour tout autre raison décidé par le bureau de l'association.

Toutefois des listes d'attentes pour chaque section pourront être établies.

ARTICLE IV : UTILISATION DES BATEAUX

Le CN Belbeuf dispose de 3 hangars dans lesquels sont rangés plus de 60 embarcations. Les bateaux se posent sur leurs parties rigides appelées « carreau » et « genou » dans un sens bien précis. Des marques de couleur indiquent l'endroit où poser le bateau.

Les bateaux ne peuvent être utilisés qu'après autorisation de l'entraîneur ou des bénévoles chargés de l'encadrement des rameurs débutants ou loisirs. Des tableaux d'attribution des bateaux en fonction des niveaux de pratique et du poids des équipages sont affichés dans chacun des hangars.

Les avirons disposent du même numéro ou du même nom que celui du bateau. Il est indispensable de respecter cette affectation. Ils sont rangés dans le même hangar que leur bateau. Il est recommandé de les remettre dans le même intervalle et de les ranger avec le numéro visible. Il est possible de laisser son bateau personnel au club moyennant une redevance annuelle fixée par le Bureau.

Les embarcations sont fragiles et coûteuses. Leur manutention et leur utilisation ne doivent se faire que par des rameurs en capacité de les assurer en toute sécurité.

Le matériel doit être nettoyé après chaque utilisation avec les produits mis à disposition pour la coque du bateau ainsi que l'intérieur sans oublier les rails.

Le réglage des bateaux ainsi que leur réparation sont effectués exclusivement par les entraîneurs et les bénévoles compétents. En cas de besoin de changer un réglage, il faut en faire part à l'encadrement compétent; en cas de besoin d'effectuer une réparation, il faut en informer les responsables du matériel et l'indiquer sur le registre des sorties.

Il est interdit, sous quelque prétexte que ce soit de changer le réglage, l'armement et les pelles d'une embarcation sans l'accord d'un encadrant du club.

Seuls le président et l'encadrement technique sont habilités à solliciter un prêt de matériel auprès d'un autre club ou de la ligue.

Seule l'équipe encadrante du club est habilitée à encadrer les sorties en bateau.

ARTICLE V : UTILISATION DU PONTON

Le ponton est commun au CN Belbeuf, Pagaies en Seine et aux Brigades vertes de Belbeuf. Son accès en est réservé aux seuls membres.

Il doit être dégagé, tout comme ses abords, le plus rapidement possible pour faciliter l'embarquement et le débarquement du matériel nautique.

ARTICLE VI : SECURITE

L'évolution dans un milieu nautique comporte des risques qu'il appartient à chacun de minimiser par un comportement responsable. Les dirigeants et les bénévoles en charge de l'encadrement ont



Règlement intérieur – Mars 2025

autorité pour faire respecter les règles dictées par la Fédération Française d'Aviron, consultables sur son site : ffaviron.fr. **Elles s'imposent à tous sans exception.**

Sont concernés : la manutention du matériel, la circulation devant le ponton et sur l'ensemble du plan d'eau, les contraintes liées à la navigation commerciale et le respect du code de navigation fluviale.

Le sens de circulation est indiqué sur le panneau situé à l'extérieur du hangar principal.

La navigation en rivière se fait le plus près des berges, le rameur devant tenir sa gauche.

Le départ et le retour au ponton se font contre le courant ou le vent si celui-ci est dominant.

Avant de faire demi-tour, il faut s'assurer que le fleuve est dégagé en amont et en aval sur une distance suffisante et que l'on est éloigné d'un ponton ou d'un obstacle sur lequel le courant ou le vent pourrait déporter le bateau.

Ne jamais oublier que la navigation commerciale est prioritaire. Ne jamais lui couper la route ou de tenter de la suivre. En cas de fortes vagues, mettre le bateau parallèle à celles-ci et adopter la position de sécurité.

La décision de suspendre l'activité peut être prise par le responsable présent (les entraîneurs, les bénévoles ou les membres du Bureau) en fonction des conditions climatiques extrêmes.

Les sorties en bateau sont interdites en cas de :

- * Orage ou risque d'orage
- * Marées trop importantes, hautes ou basses
- * Très basse température (inférieure à 0°), seuls les bateaux collectifs peuvent sortir.
- * Grand vent
- * Brouillard

Il est interdit de sortir en bateau en dehors des horaires d'ouverture du club sauf sur autorisation d'un membre du Bureau ou de l'entraîneur.

Seuls les membres identifiés comme « **autonome** » peuvent sortir hors des horaires d'ouverture du club. Il convient également de fermer les hangars pendant votre entraînement par sécurité lors de l'absence d'encadrement au club.

Avant chaque sortie, il faut s'assurer qu'un bateau de sécurité soit apporté.

Chacun doit impérativement indiquer sa sortie sur le registre prévu à cet effet sur lequel sont mentionnés :

- * la date et l'heure de départ
- * l'identification du bateau
- * nomination du ou des rameur(s)
- * l'heure de retour
- * le nombre de kilomètres parcourus
- * les incidents éventuels
- * En cas de sortie en autonomie et solitaire, il est recommandé d'en informer une personne de confiance.

En cas de chavirage :

Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours.

Ne jamais rejoindre la berge à la nage même si elle est proche et ne quitter l'embarcation qu'en cas de danger immédiat,

En cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :

- ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir recroquevillé
- à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres



Obligation pour les rameurs débutants ainsi que les catégories benjamins et minimes:

Ces pratiquants ne sont autorisés à sortir en bateau que lors des séances encadrées.

La responsabilité en cas d'accident revient à l'encadrant et au responsable de l'association.

Les rameurs mineurs doivent disposer d'une tenue de rechange dans le vestiaire à leur retour, indispensable en cas de forte pluie ou de chavirage.

ARTICLE VII : ACTIVITE EN SALLE

L'utilisation du matériel d'entraînement au sol et de musculation est réglementée : et **les séances doivent être adaptées aux capacités physiques de chacun.**

- Les séances sont encadrées.
- Les jeunes catégories ou les débutants doivent bénéficier d'une formation technique préalable.

En raison de la petite taille de la salle de musculation, il est très important d'en respecter les horaires d'occupation. Chacun doit ranger et nettoyer le matériel après chaque utilisation.

La musculation n'est pas autorisée pour les benjamins, minimes et les cadets débutants.

Les inscriptions pour l'AviFit se font par internet. Les inscrits peuvent annuler leur participation au plus tard 4 heures avant la séance. A défaut, la séance leur sera facturée.

ARTICLE VIII : CALENDRIER ET MANIFESTATIONS EXTERIEURES

Le calendrier des compétitions, des stages ou des randonnées est élaboré par le club. Les engagements sont faits par l'entraîneur ou le responsable de chaque manifestation.

Tous les rameurs du CN Belbeuf participant à des régates ou des randonnées doivent porter les tenues (short, tee-shirt ou combinaison) aux couleurs du club.

ARTICLE IX : LOCAUX

Les locaux devront être tenus dans un état de propreté, sans reproche pour l'image de marque du CN Belbeuf. Le nettoyage des parties communes sera fait en collaboration avec le club de Kayak. Néanmoins, chacun est responsable de la propreté des lieux pour le bien-être de tous.

ARTICLE X : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les pratiquants doivent disposer de moyens d'hydratation conformes à la pratique sportive et privilégier les bidons et gourdes. Les bouteilles plastique sont à proscrire car elles peuvent être emportées par le vent.

Le rinçage des bateaux doit se faire avec des arrosoirs munis de pommes afin de limiter la consommation d'eau.

Des poubelles sont à disposition pour les déchets qui doivent être triés.

Le dernier membre à quitter le club doit s'assurer que toutes les lumières sont éteintes, les radiateurs et robinets fermés et portes verrouillées.

ARTICLE XI : RESPECT D'AUTRUI

Chaque membre s'engage à respecter toutes les personnes, quelques soient leurs différences d'ordre privé, politique ou religieux. Aussi, le CNB ne doit être le siège d'aucune conversation ni prosélytisme sur ces thèmes, que ce soit au sein des locaux ou en déplacement.

Les échanges sur les différents réseaux sociaux ou messageries doivent se faire dans le respect mutuel et ne prêter à aucune polémique.



L'utilisation des vestiaires hommes ou femmes est en partage entre les pratiquants majeurs et mineurs. Dans ce cadre, chaque membre doit avoir conscience que la nudité est une situation susceptible de heurter certains publics et doit faire le nécessaire pour ne pas l'exposer (poncho, serviette, etc..).

ARTICLE XII : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation des véhicules à l'intérieur du CN Belbeuf doit se faire à vitesse réduite ; le stationnement des voitures s'effectuera de manière à ne pas gêner la circulation du matériel nautique. Le CN Belbeuf se dégage de toute responsabilité concernant les accidents survenant du fait de la circulation des véhicules dans l'enceinte du club. Le CN Belbeuf se réserve le droit de poursuivre tout propriétaire de véhicule ayant occasionné un accident ou des dégâts matériels..

ARTICLE XIII : SANCTIONS

Chacun a un rôle à jouer au sein du club. Il est primordial de respecter le travail de chacun et de respecter le présent règlement intérieur. Après consultation du comité directeur, en cas de non respect du présent règlement, des sanctions peuvent être appliquées.

Validé par le comité directeur, le 25 Avril 2025.

